

REFORESTONS ENSEMBLE LA FORET DES LANDES, AVEC BIOVIVE ET REFOREST'ACTION !

Règlement complet

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, pour un pack d'eau minérale naturelle, au format 6x 1.5L de la marque Biovive acheté et porteur de l'offre, Reforest'action s'engage à planter un arbre*.

**dans la limite des 4.200 premières participations conformes.*

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société BOGO+, société par actions simplifiée, au capital de 10.000€ et domiciliée au 80C boulevard de Picpus 75012 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 793 650 540 ; organise pour le compte de la société SNC NEPTUNE DISTRIBUTION, société en nom collectif au capital de 1.500 € dont le siège social est situé au 70 avenue des Sources 03270- SAINT YORRE, et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Cusset sous le n°391 751 351 ; une opération permettant pour tout achat d'un pack d'eau minérale naturelle BIOVIVE de 6x1.5L, porteur de l'offre, de planter un arbre, dans le cadre du projet de redynamisation de la forêt de Captieux, au cœur du parc naturel des Landes de Gascogne.

Cette opération est réalisée en collaboration avec la société Reforest'action et ce dans la limite des 4200 premières participations conformes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Offre valable pour toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise). La participation à l'opération est interdite à toute personne ayant un lien juridique avec les sociétés SNC NEPTUNE DISTRIBUTION et/ou BOGO+ et de façon plus générale, à toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que les membres de sa famille.

ARTICLE 3 : ANNONCE DE L'OFFRE

Cette offre est annoncée sur :

- les films les packs d'eau minérale naturelle de la marque BIOVIVE 6 x 1,5L, porteur de l'offre;
- le site internet à l'adresse www.eau-biovive.com entre le 01/04/2022 et le 31/03/2023 inclus ;

ARTICLE 4 : MODALITE DE L'OFFRE

Pour bénéficier de l'offre :

1. Achetez un (1) pack d'eau minérale naturelle BIOVIVE 6x1.5L, porteur de l'offre, entre le 01/04/2022 et le 31/03/2023 inclus.
2. Rendez-vous avant le 31/03/2023 minuit, sur le site www.eau-biovive.com
3. Complétez le formulaire de participation avec votre nom, prénom, votre adresse postale, adresse email et téléchargez une photo ou scan de votre ticket de caisse faisant preuve d'achat. Complétez ensuite le formulaire en renseignant les informations inscrites sur le ticket de caisse (nom de l'enseigne, code postal, date et heure d'achat, montant total du ticket de caisse réglé avant réduction). Acceptez les modalités de l'offre et validez votre participation. Pour obtenir des informations ou l'actualité de la marque d'eau minérale naturelle Biovive, vous aurez la possibilité de cocher la case prévue à cet effet.

Toutes les informations demandées dans le formulaire sont obligatoires, et la photo ou scan de la preuve d'achat doit impérativement être conforme (format JPG/PNG, taille de fichier de 4Mo maximum) et lisible (surface lisse et non brillante, luminosité optimale), afin que la participation puisse être validée.

4. Après modération, sous 7 jours ouvrés maximum, vous recevrez via l'email indiqué sur le formulaire, un code unique valable et à utiliser sur le site www.reforestation.com/biovive permettant à Reforest'action de planter un arbre dans la forêt des Landes à Captieux (33).

Attention : Vérifiez vos spams, quelquefois l'email de réponse peut s'y trouver.

5. Une fois le code utilisé, vous recevrez instantanément par email un certificat de plantation à votre nom.

Toute participation à la présente Opération présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Si, dans le cadre de la participation à l'opération, le potentiel du projet de Captieux (33) est atteint ou qu'il est suspendu pour toutes raisons que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de réorienter les participants vers un autre projet dans la région des Landes et en

France métropolitaine, et ce sans qu'aucune réclamation ou demande de compensation ou de contrepartie ne puisse être formulée auprès de la société Organisatrice.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA REFORESTATION

Dans le cadre de cette opération, l'agence BOGO+, pour le compte de la société SNC NEPTUNE DISTRIBUTION s'engage sur une commande maximale de 4200 arbres. Au-delà de 4200 demandes conformes aux termes du présent règlement, l'opération s'arrêtera automatiquement sans qu'aucune réclamation ou demande de compensation, ou de contrepartie ne puisse être formulée auprès de la société organisatrice.

Pour respecter les meilleures conditions de plantations et de reprise des jeunes arbres, la plantation pourra être réalisée du printemps 2022 à l'été 2023. Le reboisement de la forêt est programmé en fonction de sa situation géographique, des espèces plantées et des conditions climatiques.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La société Reforest'action citée ci-dessus n'étant pas organisatrice de l'opération, ne peut être tenue en aucune manière responsable de son déroulement sur le Site et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation sur son fonctionnement.

L'offre, d'un arbre planté par Reforest'action, ne peut donner lieu, de la part des participants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de l'arbre planté contre une valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'offre comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

L'arbre planté reste la propriété pleine et entière du propriétaire foncier auquel appartient la parcelle où il a été planté. A ce titre, le participant ne peut et ne pourra exercer aucun droit sur l'arbre, son exploitation ou les bénéfices de son exploitation.

Toute demande illisible, incomplète, falsifiée, ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site de participation à l'opération en dehors des dates de l'opération, sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Respect des règles et fraude ou suspicion de fraude : est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'offre (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier l'offre s'il

apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS

Pour obtenir des conseils, contactez la société organisatrice de l'opération par mail à conciergerie@bogoplus.fr. Une réponse vous sera apportée sous 96 heures ouvrées. Les contestations et réclamations relatives à l'offre ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture de l'offre, soit le 30/06/2023.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel sont collectées par la société BOGO + pour le compte de la société Organisatrice, la société SNC NEPTUNE DISTRIBUTION.

Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société BOGO+, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

La base légale de ce traitement des données à caractère personnel des participants est : l'exécution d'un service.

Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes à l'offre et sont destinées uniquement à la société BOGO+.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 3 mois après la fin de l'opération.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse email conciergerie@bogoplus.fr.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin de l'offre entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés (C.N.I.L.) en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette offre sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté l'offre devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée partiellement ou en totalité, ou reportée.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de Maître SELAS-MOREL, Huissier de Justice, 5 bis Quai de la République BP 17 89140 PONT-SUR-YONNE, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette offre implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur le site Internet www.eau-biovive.com

ARTICLE 12 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il est déposé chez Maître SELAS-MOREL, Huissier de Justice, 5 bis Quai de la République BP 17 89140 PONT-SUR-YONNE à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.